FICHE N°4

Flash sur...

La certification

Centre de Normalisation

Il y a certification... et certification !

Quelle est la marque de votre voiture ?
Renault, BMW, Fiat...
Au sens courant du terme, la marque est une ***marque de fabrique.***
A ne pas confondre avec une ***marque de conformité !***

La certification *(sous-entendu, de conformité)* vise à prouver, au moyen d'un **certificat,** d'une **marque** ou d'un **label,** la conformité à un référentiel donné.
Elle s'applique aux produits, aux services, aux organisations ou aux personnes (Tableau 1). La conformité s'évalue par rapport à plusieurs types de référentiels : ◗ des normes (Fiche n° 2), ◗ des spécifications ou règles techniques, ◗ un cahier des charges, ◗ un étalon, ◗ des niveaux de compétences... *(A l'heure actuelle, la certification ISO 9000 des entreprises est sans doute la plus «populaire»... Mais le dernier cri est la certification ISO 14000 !).*
Selon les cas, l'évaluation de la conformité au référentiel choisi fait appel à différentes techniques : essais, audits, inspections, examens...
La certification peut être imposée par la réglementation **(certification réglementaire),** ou bien décidée par les fournisseurs, à des fins le plus souvent commerciales **(certification volontaire).**

Tableau 1

	Certification réglementaire		Certification volontaire			
Référentiel	**Réglementation** ◗ Directives européennes (Nouvelle Approche) ◗ Modules d'évaluation de la conformité (Approche Globale)	◗ Normes européennes harmonisées	**Normalisation** ◗ Normes européennes EN 45000 ◗ Normes internationales EN ISO 9000 (management de la qualité) et EN ISO 14000 (management de l'environnement) ◗ Normes de produits ou de services nationales, européennes et internationales			
Champ d'application	Produits		Produits	Services	Organisations	Personnes
Evaluation de la conformité...	Aux «exigences essentielles» des directives		Aux exigences du référentiel choisi (en général, normes ou spécifications techniques)			
Attestation	Marquage CE		Marques de conformité		Certificats de conformité	Certificats de compétences
Exemples (en France)	–		Déclinaisons de NF	NF Service, AFAQ Service	AFAQ ISO 9000, AFNOR ISO 9000, AFAQ ISO 14000, AFNOR ISO 14000	AFNOR Compétence
Assurance en matière de...	Sécurité et hygiène des produits, innocuité pour la santé et l'environnement		Sécurité, sûreté, fiabilité, aptitude à la fonction, qualité, performances... des produits ou services		Qualité des processus	Niveau de compétences des personnes
Objectif(s)	Libre-échange au sein de l'Union Européenne, protection des consommateurs		Satisfaction des clients		Confiance des clients	Satisfaction et confiance des clients

CERTIFICATION RÉGLEMENTAIRE VS. CERTIFICATION VOLONTAIRE.

La **certification des personnes** consiste à reconnaître par écrit leur expérience et leur professionnalisme. Elle permet une évaluation constante des compétences, contrairement à un diplôme, qui est obtenu pour la vie. Très en vogue dans les pays anglo-saxons, les référentiels de compétences sont encore peu nombreux en France. Mais ils existent déjà pour certaines professions : soudeurs, agents en essais non destructifs ou en protection cathodique, auditeurs de systèmes qualité – ceux-ci sont évalués selon la norme ISO 10011-2 –... (d'après la revue «Enjeux» n° 199 • AFNOR • Octobre 99)

L'«Approche Globale»

L'accréditation, permis de certifier
L'accréditation *(d'après la norme EN 45020 [1]) est la reconnaissance formelle, par un organisme faisant autorité, de la compétence d'un organisme ou d'un individu pour effectuer des tâches spécifiques. Les organismes d'accréditation sont en général agréés par les pouvoirs publics. En France, c'est le* ***COFRAC (Comité Français d'Accréditation)*** *– créé en 1994 – qui accrédite les organismes de certification et d'inspection, et les laboratoires d'essais. Le COFRAC est membre de* ***l'European Cooperation for Accreditation (EA),*** *«club» européen des organismes nationaux d'accréditation. L'EA gère un* ***accord de reconnaissance mutuelle entre organismes d'accréditation.*** *Ce «super-accord» multilatéral équivaut à autant d'accords bilatéraux entre les organismes accrédités.*

L'Approche Globale de la certification et des essais en Europe est venue compléter la Nouvelle Approche de la réglementation européenne (Fiche n° 3), dix ans après. *(Même combat : l'harmonisation technique !).* Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1995.
Dans le **domaine réglementaire,** l'Approche Globale s'est attachée à :
◗ définir les différents modes d'évaluation de la conformité aux «exigences essentielles» des directives Nouvelle Approche (décision 93/465/CEE du Conseil, du 22/07/93),
◗ harmoniser ces directives, en ce qui concerne le marquage CE (graphisme, signification, définition des responsabilités, sanctions, etc.).
Huit modules (de A à H), plus ou moins complexes et exigeants, définissent de façon exhaustive les différents contrôles et essais applicables aux produits et à leur processus de fabrication, avant la mise sur le marché. Chaque directive Nouvelle Approche indique, dans cette «boîte à outils», quels sont les modules à utiliser pour l'évaluation et l'attestation de la conformité aux exigences essentielles, compte tenu des produits ou des risques visés.
Dans le **domaine volontaire,** l'Approche Globale s'est traduite par :
◗ l'établissement de **critères harmonisés** pour le fonctionnement, l'évaluation et l'accréditation des organismes de certification et des laboratoires d'essais ;
◗ la création de **l'Organisation Européenne pour l'Evaluation de la Conformité (EOTC).**
Le but (non lucratif) de cette association est d'encourager les **accords de reconnaissance mutuelle – ou réciproque –** entre les organismes homologues des différents pays de l'Union Européenne. Ces accords sont basés sur les critères harmonisés, définis par les séries de normes EN 45000 (Tableau 2) et EN ISO 9000.
Par exemple, concernant la sécurité des matériels électriques basse tension, l'**accord CCA** (CENELEC Certification Agreement) autorise l'organisme certificateur d'un pays à délivrer un certificat sur la base d'essais réalisés selon une norme européenne dans un autre pays.

Tableau 2

LA SÉRIE DE NORMES EUROPÉENNES EN 45000.

Les normes EN 45000 traitent de toutes les activités d'évaluation de la conformité : **essais, étalonnage, inspection,** ainsi que **certification** et **accréditation** sous toutes leurs formes.

Normes	Domaine couvert
EN 45001	Fonctionnement des laboratoires d'essais
EN 45002	Evaluation des laboratoires d'essais
EN 45003	Accréditation des laboratoires d'essais et d'étalonnage
EN 45004	Fonctionnement des différents types d'organismes procédant à l'inspection
EN 45010	Evaluation et accréditation des organismes de certification ou d'enregistrement
EN 45011	Organismes procédant à la certification des produits
EN 45012	Organismes procédant à la certification des systèmes qualité
EN 45013	Organismes procédant à la certification du personnel
EN 45014	Déclaration de conformité par les fournisseurs

La certification réglementaire : l'accès au Marché Unique

Le marquage CE se fait remarquer...

L'administration des douanes veille au respect de la réglementation sur les produits importés. En 1998, 80 prélèvements portant sur 235 000 matériels électriques ont été contrôlés. Bien qu'estampillés CE, la moitié de ces articles n'étaient pas conformes. Plus de 60 % des luminaires présentaient des non-conformités majeures. Près des deux tiers des guirlandes électriques essayées étaient non conformes et souvent dangereuses. Les risques d'utilisation encourus étaient des chocs électriques, des brûlures... voire des incendies !
(d'après la revue «Enjeux» n°198 • AFNOR • Octobre 99)

Depuis janvier 1996, **le marquage CE figure obligatoirement sur tous les produits** couverts par des directives européennes «Nouvelle Approche». *(Ce n'est donc pas un critère de choix !)*. Le marquage CE, réglementaire, est un visa qui conditionne l'accès des produits – européens ou étrangers – au Marché Unique. Il atteste du respect des exigences essentielles en matière de santé, de sécurité..., sans plus. Le produit n'est pas dangereux *(en principe)*, il n'est pas fiable ou fonctionnel pour autant.

Dans un marché de plus en plus concurrentiel, ce sont les **marques volontaires** de qualité – en général nationales, comme NF en France – qui peuvent guider le choix des clients. En effet, ces marques ne sont autorisées que si elles apportent une **valeur ajoutée par rapport au marquage CE** (en surpassant les exigences essentielles des directives).

Le marquage CE est apposé par le fabricant lui-même, en général sous sa responsabilité. Toutefois, pour certains produits, en fonction des risques encourus, les directives exigent que des preuves de conformité (essais, contrôle de la fabrication, du système qualité...) soient délivrées par des organismes jugés compétents par les Etats membres : les **organismes notifiés.** Par exemple, l'AFNOR est l'organisme notifié pour mettre en œuvre les procédures d'évaluation et d'attestation de la conformité prévues par les directives «Appareils à gaz» et «Rendement des chaudières». La Commission publie au Journal Officiel des Communautés Européennes (JOCE) la liste des organismes notifiés pour chacune des directives. Le fabricant peut choisir n'importe quel organisme de la liste. Les preuves de conformité obtenues dans un pays de l'Union Européenne sont **automatiquement reconnues dans les autres Etats membres.**

La certification volontaire : un contrat de confiance

EDF a ses marques

Les principales marques intéressant EDF concernent les matériels électriques et les applications de l'électricité. Ce sont :

en France :
- *des déclinaisons de la marque NF : **NF Electricité et NF Electricité Performance** (appareils électriques)... ;*
- *les labels CSTBat et (produits électriques intégrés aux bâtiments) ;*

en Europe :
- *la **Keymark** (matériels électriques) ;*
- *le label **Eurovent** (climatiseurs et ventilo-convecteurs).*

*NF Electricité et la Keymark (gérée par le CEN/CENELEC) portent uniquement sur la **sécurité électrique** (qui va de soi pour le consommateur !). Les autres marques couvrent **l'aptitude à la fonction.** Par exemple, NF Electricité Performance garantit un bon lavage pour un lave-vaisselle, le pouvoir de congélation pour un congélateur...*

Centre de Normalisation

Contact : Marianne DAVID
Tél.: + 33 1 47 65 57 08
Fax : + 33 1 47 65 53 33
E-mail : marianne.david@edf.fr
http://www.edf.fr/retd

En pratique, le terme «certification» *(tout court)* est réservé à la certification volontaire d'un fournisseur par **tierce partie** (organisme indépendant de la première partie – le fournisseur – et de la seconde partie – le client –). L'organisme certificateur doit être agréé par les pouvoirs publics, ou accrédité. C'est le cas, en France, de nombreux organismes : l'**AFNOR** (qui délivre la marque NF), l'**AFAQ** (Association Française pour l'Assurance de la Qualité), **CERTIFELEC** (association de laboratoires français qui certifie des matériels électriques), etc.

Grâce à la certification volontaire : ◗ les fournisseurs vendent..., ◗ les clients achètent..., ◗ les Etats réglementent... mieux !

Le fournisseur séduit... le client à la recherche du meilleur produit. Une marque (ou un certificat) de qualité est un atout pour vendre sur le marché national, voire à l'étranger si la marque est connue au-delà des frontières.

Le client réduit... le coût des contrôles en choisissant un produit certifié. La conformité au référentiel de certification est prouvée : le client a juste à contrôler que ses exigences spécifiques sont satisfaites. *(Comme le recruteur, qui limite ses tests d'embauche aux compétences «hors diplôme»)*.

L'Etat déduit... qu'un produit est conforme à une réglementation technique du simple fait qu'il est certifié conforme à des normes citées dans celle-ci (comme dans la Nouvelle Approche). Ce faisant, il allège les contrôles, et incite les pratiques commerciales à s'ajuster aux contraintes réglementaires.

Quant au Centre de Normalisation (CDN), il conduit... les actions d'EDF en matière de certification et d'essais :
- auprès des organismes de normalisation (Fiche n° 1) et de leurs comités spécialisés (ISO/CASCO, CENELEC/ELSECOM...) – qui définissent les référentiels normatifs pour la certification –,
- auprès de grands organismes certificateurs (AFNOR, AFAQ, CERTIFELEC...),
- auprès du COFRAC (organisme d'accréditation).

(Vous désirez anticiper les évolutions des normes ISO 9000 avant de vous lancer dans la certification ? Le CDN saura vous informer !).

ET ENCORE...

Pour le lecteur captivé :

1- ***«Normalisation et activités connexes. Vocabulaire général.»*** • *Norme NF EN 45020 • Mai 1998*
2- ***«La libre circulation des produits en Europe : le point au 1er janvier 1997»***
Ministère de l'Industrie - Sous-Direction de la Qualité pour l'Industrie et de la Normalisation (SQUALPI) - Délégation Interministérielle aux Normes • Mai 1997
3- ***«La certification des produits industriels et des services»*** • *Même origine que 2- • Décembre 1998*
4- ***«Certification et essais en Europe»***
P. Massoubre • Note HN-10/97/020 • EDF - Pôle Industrie - Division Recherche et Développement • Septembre 1997
5- ***«La marque NF et l'électricité – Politique de qualité»***
Réunion débat organisée en collaboration avec le Centre de Normalisation d'EDF • Centre Français de l'Electricité • Mai 1995
6- ***«Guide de formation des experts à la normalisation»***
Fiches 12 à 14 • AFNOR • Juillet 1996

Pour l'internaute branché :

1- ***Site de l'AFNOR :*** *http://www.afnor.fr*
2- ***Site de l'AFAQ :*** *http://www.afaq.fr*
3- ***Site du COFRAC :*** *http://www.cofrac.fr*
4- ***Site de l'EOTC :*** *http://www.eotc.be*
5- ***Site de l'EA :***
http://www.european-accreditation.org
6- ***Site de l'ISO/CASCO :***
http://www.iso.ch/infof/comm/CASCO.html
7- ***Site du CENELEC ▶ ELSECOM :***
http://www.cenelec.be ▶ Technical Bodies ▶ Technical body : ELSECOM (Ok) ▶ CLC/TC ELSECOM

EDF Electricité de France

EDF PÔLE INDUSTRIE
DIVISION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT
CENTRE DE NORMALISATION - 1 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 92141 CLAMART CEDEX

© EDF FÉVRIER 2000

TÉL. 01 46 21 14 00